

RESEAU METROPOLITAIN DE TRANSPORTS EN COMMUN DE BORDEAUX METROPOLE

**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE D'UNE PARTIE DE L'ENQUÊTE FRAUDE POUR LES
ANNEES 2013 ET 2014 PAR L'EXPLOITANT DU RESEAU TBC**

Entre les soussignés :

Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole, agissant en cette qualité, en exécution d'une délibération n°2015/ du Conseil de Bordeaux Métropole du
d'une part,

et

Monsieur Hervé LEFEVRE, Directeur Général, représentant la société Kéolis dont le siège social est situé 12 boulevard Antoine Gautier à Bordeaux.

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération n°2008/0714 du Conseil de Communauté en date du 28 novembre 2008, la Communauté urbaine de Bordeaux décidait d'attribuer la délégation de service public du réseau de transport en commun à la société Kéolis (SA), à laquelle s'est substituée sa filiale dédiée Kéolis Bordeaux en tant que délégataire, rémunérée sur la base d'une contribution forfaitaire annuelle avec intéressement aux résultats et notamment sur l'évolution du taux de fraude.

Afin de maîtriser les conditions d'intéressement du délégataire, Bordeaux Métropole réalise chaque année une enquête auprès des voyageurs du réseau de transport en commun.

De son côté, dans le cadre de son plan de lutte contre la fraude, la société Keolis Bordeaux souhaitait réaliser également une enquête fraude.

Afin d'optimiser les couts financiers d'une telle enquête, Bordeaux Métropole se sont rapprochées.

Ceci rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – objet de la convention

Dans le cadre de la réalisation des enquêtes fraude commandées par Bordeaux Métropole en 2013 et 2014, la présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière de 5000 questionnaires (2500 questionnaires par an) par la société Keolis Bordeaux pour mener à bien son plan de lutte contre la fraude.

Article 2 – Fondement et modalité d'intervention de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole, autorité organisatrice de transports urbains, sur le périmètre de transports urbains avait prévu, dans son contrat avec la société Kéolis Bordeaux à l'article 7.8 « Contrôle des Voyageurs » la perception d'une prime ou le versement d'une pénalité, en fonction du taux de fraude déterminé chaque année par une enquête qu'elle effectue.

Les enquêtes commandées par Bordeaux Métropole, réalisées sur un volume de 6 500 questionnaires, permettent d'obtenir un taux global de fraude sur les lignes du réseau.

La société KEOLIS Bordeaux voulant, de son côté, préciser le taux de fraude sur les principales lignes, souhaite prendre à sa charge le coût de 2 500 enquêtes par an.

En conséquence, une procédure adaptée en 2013 et une seconde en 2014 ont été lancées en vue de la dévolution d'un marché relatif à la réalisation de ces enquêtes.

Article 3 – Modalité de prise en charge financière par la société Kéolis Bordeaux

La société Keolis Bordeaux versera à Bordeaux Métropole, sur demande de celle-ci, le règlement correspondant aux 2 500 questionnaires, sur présentation de l'enquête.

Le calcul s'effectuera de la façon suivante :

(Montant de l'enquête fraude/6 500) x 2 500 = somme à payer par Kéolis.

Soit pour l'année 2013 :

$(23\ 600\ €\ HT/6\ 500)\times 2\ 500 = 9\ 076\ €\ HT + TVA\ à\ 19.6\% (1\ 779\ €) = \mathbf{10\ 855\ €\ TTC}$

Soit pour l'année 2014 :

$(23\ 600\ €\ HT/6\ 500)\times 2\ 500 = 9\ 076\ €\ HT + TVA\ à\ 20\% (1\ 815\ €) = \mathbf{10\ 891\ €\ TTC}$

Soit un total pour les deux années de : 21 746 € TTC

Article 4 – Compétence juridictionnelle

En cas de litige, le tribunal administratif de Bordeaux sera seul compétent.

Article 5 – Date d'effet

La présente convention prendra effet à sa date de signature.

Fait à Bordeaux le

Le Président de Bordeaux Métropole

Alain JUPPE

Le Directeur Général de la
société Kéolis Bordeaux

Hervé LEFEVRE